

Strasbourg, 3 avril 2012

CDPC-BU (2012) 2

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS

(CDPC)

Réunion du Bureau **(CDPC-BU)**

Rome, 29-30 mars 2012

Ministère de la Justice (Ministero della Giustizia)
Via Arenula 70 - Rome

Liste des décisions

Le Bureau, réuni à Rome les 29 et 30 mars 2012, a décidé :

- d'exprimer sa gratitude au ministère italien de la Justice et au Président du CDPC, M. Lorenzo Salazar, pour l'organisation de la réunion à Rome ;
- de prendre note des observations liminaires de Jan KLEIJSEN, Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, DGI - Droits de l'homme et Etat de droit.

3. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

- de prendre note du projet d'ordre du jour de la 2^e réunion plénière du PC-CP en mars 2012.

a. Détenus étrangers

- de prendre note du projet révisé de recommandation concernant les détenus étrangers, qui intègre un grand nombre - quasiment la totalité - des observations formulées par la plénière du CDPC en décembre 2011 ;
- de faire observer au PC-CP qu'il devrait s'en tenir à son mandat s'agissant de son travail sur les détenus étrangers, en particulier en ce qui concerne « l'usage à la détention provisoire » et le « prononcé des peines » qui pourraient ne pas être en rapport direct avec l'objet de ce projet de recommandation qui doit être centré sur l'égalité de traitement des détenus étrangers avec ceux ayant la nationalité de l'Etat membre en question ;
- d'inviter le PC-CP à veiller tout particulièrement lors de l'examen des paragraphes 13 (1) et (2) du projet de recommandation à la nécessité de ne pas imposer aux Etats membres l'obligation d'établir une distinction entre détenus étrangers et nationaux dans l'application des règles procédurales nationales ;
- d'inviter le PC-CP à veiller à la cohérence du libellé, eu égard en particulier à la partie de phrase « oralement et si possible, aussi par écrit » au paragraphe 15 (2), dans laquelle il faudrait remplacer « et » par « ou ». Dans le même ordre d'idées, il faudrait, de l'avis du Bureau, ajouter au paragraphe 14 (3), l'expression « sans préjudice à l'indépendance judiciaire » ;

Mailbox : dgi.cdpc@coe.int
Site web : www.coe.int/cdpc

b. Suites à donner à la 30^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice « Moderniser la justice au troisième millénaire : une justice transparente et efficace ; les prisons dans l'Europe d'aujourd'hui » (Istanbul, Turquie, 24-26 novembre 2010)

- de prendre note des informations transmises par le Secrétariat concernant cette question et en particulier la proposition d'organiser également, à l'occasion de la prochaine CDAP, une réunion jointe avec des juges et des procureurs sur les questions de détention et y associer d'autres organes compétents du CdE (CEPEJ, CCPE, CCJE).

4. Délinquants dangereux

- d'approuver le projet de mandat d'un groupe restreint d'experts sur les délinquants dangereux tel que modifié ;
- de charger le Secrétariat de le transmettre à l'ensemble des délégations du CDPC pour approbation selon la procédure écrite et de le soumettre au Comité des Ministres pour adoption ;
- de charger le Secrétariat d'inviter les Etats membres intéressés, selon la procédure écrite et sous réserve de l'adoption par le Comité des Ministres du mandat d'un groupe restreint d'experts sur les délinquants dangereux, 1) à exposer brièvement les raisons pour lesquelles ils considèrent devoir être représentés dans le groupe d'experts et 2) à proposer des candidats pour les 16 représentants d'Etats membres dont les frais seront couverts par le Conseil de l'Europe. Ils devront joindre à leur proposition, le CV du candidat en question, précisant ses compétences spécifiques eu égard aux questions liées aux délinquants dangereux et conformément au champ d'action et aux tâches du groupe, tels que définis dans le projet de mandat. S'il devait y avoir plus de 16 candidatures présentées, le Bureau formulera une proposition pour la composition du groupe et soumettra cette liste de 16 experts à la plénière du CDPC pour approbation, en indiquant que tous les Etats membres ont, bien évidemment, la possibilité de participer au sein du groupe à leurs frais.

5. Trafic d'organes

- de prendre note des informations transmises par le Président du PC-TO, M. Hernnfeld, concernant l'état d'avancement des travaux du PC-TO sur un avant-projet de convention sur la lutte contre le trafic d'organes humains.

6. 31^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice (Vienne, 19-21 septembre 2012) : « Réponses à la violence urbaine »

- de prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur l'état d'avancement des préparatifs de la 31^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice qui se tiendra à Vienne du 19 au 21 septembre 2012 et en particulier, sur le thème de la conférence « Réponses à la violence urbaine » ;
- en ce qui concerne les projets de résolutions à préparer pour la conférence par le CDPC, d'attendre le rapport du ministre autrichien de la Justice pour avoir des indications plus précises sur la teneur des thèmes de la conférence et la manière dont le ministère autrichien de la Justice envisage de les traiter ;
- de charger le Secrétariat de préparer une liste d'éléments susceptibles d'être intégrés dans un projet de résolution sur les réponses de la justice à la violence urbaine.

7. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes de coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

- de prendre note des informations transmises par le Secrétariat ;
- de revoir le projet de texte du PC-OC sur les mesures pratiques destinées à améliorer la coopération dans la transmission des procédures une fois qu'il aura été finalisé par ce comité lors de sa prochaine réunion plénière en mai.

8. Activités futures et priorités du CDPC

a. Préparation de la prochaine plénière

- adopter le projet d'ordre du jour de la prochaine réunion plénière du CDPC en juin 2012 tel que modifié.

b. Activités liées à la criminalité transnationale organisée

- d'approuver le projet de mandat d'un comité d'experts sur la criminalité transnationale organisée, tel que modifié ;
- de charger le Secrétariat d'envoyer le projet de mandat à l'ensemble des délégations du CDPC pour approbation selon la procédure écrite et de le soumettre au Comité des Ministres pour adoption ;
- de charger le Secrétariat d'inviter les Etats membres intéressés, selon la procédure écrite et sous réserve de l'adoption par le Comité des Ministres du mandat d'un comité d'experts sur la criminalité transnationale organisée, 1) à exposer brièvement les raisons pour lesquelles ils considèrent devoir être représentés dans le comité et 2) à proposer des candidats pour les 16 représentants d'Etats membres dont les frais seront couverts par le Conseil de l'Europe. Ils devront joindre à leur proposition le CV du candidat en question, précisant ses compétences spécifiques eu égard aux questions liées à la criminalité transnationale organisée et conformément au champ d'action et aux tâches du comité, tels que définis dans le projet de mandat. S'il devait y avoir plus de 16 candidatures présentées, le Bureau formulera une proposition de composition du comité et soumettra cette liste de 16 experts à la plénière du CDPC pour approbation, en indiquant que tous les Etats membres ont, bien évidemment, la possibilité de participer à ce comité à leurs frais.

c. Suites données à la décision adoptée par la plénière à propos des activités liées à la piraterie

- de proposer à la plénière du CDPC de confier éventuellement l'examen de certains aspects liés à la piraterie, notamment ceux concernant les réseaux criminels et les filières de l'argent, ainsi que les questions liées à la coopération judiciaire, au futur groupe restreint d'experts sur la criminalité transnationale organisée et au PC-OC respectivement ;
- de proposer à la plénière du CDPC que les Etats membres souhaitant échanger de bonnes pratiques pour lutter contre la piraterie par la législation pénale se réunissent en marge des plénières du CDPC et fassent un rapport sur leurs activités lors de la plénière.

d. Mesures alternatives à l'emprisonnement

- de soumettre la question des mesures alternatives à l'emprisonnement à un examen approfondi lors de la prochaine réunion plénière du CDPC.

9. Promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats, notamment les matchs arrangés

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur l'état d'avancement des travaux concernant les deux études de faisabilité sur les matchs arrangés (par le CDPC et l'APES) ;
- d'examiner la Résolution n° 1 « Coopération internationale en matière de promotion de l'intégrité du sport contre les manipulations des résultats (matchs arrangés) », adoptée par les Ministres responsables du sport lors de leur 12^e Conférence tenue à Belgrade le 15 mars 2012 et notamment le paragraphe dans lequel les Ministres responsables du sport « proposent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter le CDPC, en coopération avec le GRECO et l'APES, à examiner en tant que question distincte la faisabilité d'un Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe et son Protocole additionnel (STCE 173), qui pourrait étendre au secteur sportif le champ d'application de ses dispositions ». A cet égard, le Bureau considère que cette possibilité (d'étendre la législation existante sur la

corruption au secteur sportif) a déjà été examinée par le CDPC dans son étude de faisabilité, notamment aux paragraphes 22 et 23 de ce document, du moins en ce qui concerne la manipulation des résultats ;

- de revenir sur cette question lors de la prochaine réunion plénière du CDPC (29 mai - 1^{er} juin).

10. Informations transmises par le Secrétariat

a. Médicrime

- de prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur l'état d'avancement des travaux concernant la signature et la ratification de la Convention « Médicrime » (STCE n°211) et questions connexes.

b. Cybercriminalité

- de prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur la question des avis préparés respectivement par le CDPC et le T-CY pour le Comité des Ministres sur les critères et procédures concernant l'adhésion d'Etats non membres aux conventions du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit pénal et à la convention sur la cybercriminalité.

c. Coopération avec d'autres organisations internationales et supranationales

- de prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur les développements récents dans la coopération avec, en particulier, l'Union européenne et les Nations Unies dans le domaine du droit pénal ;
- de charger le Secrétariat d'inviter l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à la prochaine réunion plénière du CDPC.

12. Date de la prochaine réunion

- de tenir sa prochaine réunion à Paris les 4 et 5 octobre 2012.